

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 20/07/2026 Date d'affichage 20/07/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET ETAIT ABSENTE : Sandrine SPARTY ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO

Délibération n° 2026/69/CM/ND

Objet : Institution de la TVLH - Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la loi des finances pour 2026 réformant la fiscalité des logements vacants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances-administration générale, ressources humaines qui s'est réunie le 22 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, à défaut de classement en zone tendue, d'instituer expressément la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour que celle-ci puisse s'appliquer sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, conformément aux dispositions de l'article 1406bis du CGI, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire communal, sous réserve de la confirmation du classement de la commune en zone non tendue, par le décret ministériel à paraître ;

Article 2 : précise que le taux applicable à cette taxe, que la loi laisse libre jusqu'à 50% fera l'objet d'une délibération distincte, à adopter avant le 1^{er} Avril 2027, en vue d'une application dès cette même année ;

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux compétents dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

